



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MADAME PATRICIA MORDAL
REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Entre

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », représentée par Madame Anne JERUSALEM en sa qualité de Présidente,

Et

Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois, représenté par Monsieur Rémi GAUTHERON en sa qualité de Président,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), met Madame Patricia MORDAL, rédacteur principal 1^{ère} classe, à disposition du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET), pour exercer les fonctions de Responsable du service administratif, à compter du 3 avril 2019, pour une durée de trois ans renouvelables.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Patricia MORDAL est organisé par le SET dans les conditions suivantes :

Le Président du SET exerce une autorité fonctionnelle, celui-ci adressant directement ou par un représentant les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il contrôle également l'exécution des tâches.

Madame MORDAL effectue son service à temps plein pour le compte du SET bénéficiaire de la mise à disposition.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Patricia MORDAL est gérée par la CCLTB.

La CCLTB a en charge la protection statutaire et la protection fonctionnelle du personnel pour lequel elle s'engage à disposer des assurances nécessaires.

Relèvent du SET, pour les missions qui sont de sa compétence :

- D'autoriser les congés annuels de l'agent,
- D'organiser la durée hebdomadaire de travail de l'agent.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la CCLTB versera à Madame PATRICIA MORDAL, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base ; supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi)

Madame Patricia MORDAL sera également indemnisée par le SET des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses missions.

Remboursement : LE SET remboursera à la CCLTB le montant de la rémunération de Madame Patricia MORDAL ainsi que les cotisations et contributions afférentes. Le paiement à terme échu intervient en fin de trimestre et sur production d'un état récapitulatif et d'un titre de recettes émis par la CCLTB à l'encontre du SET.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Madame Patricia MORDAL sera établi par le SET une fois par an et transmis à la CCLTB qui établira l'évaluation.

De plus ce dernier sera accompagné d'une proposition d'évaluation du SET.

En cas de faute disciplinaire la CCLTB est saisie par le SET.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Patricia MORDAL peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de l'établissement d'origine (CCLTB) ou de l'établissement d'accueil (SET) sous réserve d'un préavis de 3 mois.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre les deux établissements.

Au terme de la mise à disposition, Madame Patricia MORADL qui ne peut être affectée aux fonctions qu'elle exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984 au conjoint et aux personnes handicapées.

Fait à Tonnerre, le

La Présidente de la Communauté de Communes le
« Tonnerrois en Bourgogne »
Anne Jérusalem

Le Président du Syndicat des Eaux
du Tonnerrois
Rémi GAUTHERON

La présente convention sera adressée au :
-Président du Centre de Gestion de l'Yonne
-Comptable de la CCLTB